

EXTRAIT
Du registre des délibérations du Conseil Municipal de
SAINT OUEN DES ALLEUX

Séance du conseil municipal du mardi 22 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre d'absents : 3

Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le mardi vingt-deux mars à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes pour ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GAUTIER Véronique, M. TURBEL Éric, M. GESLIN Damien, Mme DELALANDE Sabrina, Mme SENECHAL Marie, M. LEULIETTE Arnaud, M. ADAM Mickaël, Mme CHATELET Marie-Laure
Absents	Mme BRIAND Stéphanie ayant donné pouvoir à Mme GOBÉ Laurence, Mme BOURION Juliette ayant donné pouvoir à M. QUILLIOT Jean-Louis, M. DOUAGLIN Émile,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	16 mars 2022

2022 03 Approbation des délibérations de la séance du 1er février 2022

Le compte rendu de la séance du 1^{er} février 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

2022 03 014 ACCEPTATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT 15001

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion (*document retraçant les opérations budgétaires en dépense et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné*).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 du budget assainissement n°15001 établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères.

Monsieur le Maire certifie que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures du compte administratif de la commune.

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères, certifié conforme par l'ordonnateur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2021 du budget assainissement n°15001.

Pour : 14 voix

2022 03 015 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT 15001

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2021 du budget assainissement n°15001 et se retire de la salle pour laisser la présidence à Madame Laurence GOBÉ, 1^{ère} adjoint au Maire,

L'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2021

Pour : 13 voix

Le Conseil municipal arrête, à l'unanimité, les comptes 2021 du budget assainissement n°15001 :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses	Recettes	Résultat	Report	Montant capitalisé	Excédent ou déficit
31 990,69 €	92 877,81 €	60 887,12 €	22 555,92 €	22 555,92 €	60 887,12 €

INVESTISSEMENT				
Dépenses	Recettes	Résultat	Report	Excédent ou déficit
24 471,52 €	39 206,40 €	14 734,88 €	- 11 628,04 €	3 106,84 €

Excédent global 2021 63 993,96 €

2022 03 016 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT 15001

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -11 628,04 €
 Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0,00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent- 001) de la section d'investissement de : 14 734,88 €
 Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 60 887,12 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 52 000,00 €
 En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 48 893,16 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que les résultats de l'exercice 2021 seront affectés comme suit :

Affectation en investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) R1068 60 887,12 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté R002 0,00 €

Pour : 14 voix

2022 03 017 Vote du Budget Primitif 2022 Assainissement n°15001

M. le Maire présente le budget primitif 2022 proposé par la Commission communale des Finances lors de sa réunion du 09/03/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le budget primitif 2022 de l'Assainissement n°15001 équilibré, après reprise des résultats, en recettes et en dépenses à la somme de :

Section de fonctionnement

Dépenses : 84 919,39 €

Recettes : 84 919,39 €

Section d'investissement

Dépenses : 185 213,35 €

Recettes : 185 213,35 €

Pour : 14 voix

2022 03 018 ACCEPTATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET BOULANGERIE 15002

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion (*document retraçant les opérations budgétaires en dépense et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné*).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 du budget Boulangerie n°15002 établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères.

Monsieur le Maire certifie que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures du compte administratif de la commune.

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères, certifié conforme par l'ordonnateur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2021 du budget Boulangerie n°15002.

Pour : 14 voix

2022 03 019 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET BOULANGERIE 15002

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2021 du budget Boulangerie n°15002 et se retire de la salle pour laisser la présidence à Madame Laurence GOBÉ, 1^{ère} adjoint au Maire,

L'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2021

Pour : 13 voix

Le Conseil municipal arrête, à l'unanimité, les comptes 2021 du budget Boulangerie n°15002 :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses	Recettes	Résultat	Report	Montant capitalisé	Excédent ou déficit
1 148,50 €	10 375,25 €	9 226,75 €	6 219,61 €	6 219,61 €	9 226,75 €

INVESTISSEMENT				
Dépenses	Recettes	Résultat	Report	Excédent ou déficit
2 598,76 €	6 219,61 €	3 620,85 €	4 377,29 €	7 998,14 €

Résultat global 2021 17 224,89 €

2022 03 020 ACCEPTATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET MAISON MEDICALE 15003

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion (*document retraçant les opérations budgétaires en dépense et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné*).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 du budget Maison médicale n°15003 établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères.

Monsieur le Maire certifie que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures du compte administratif de la commune.

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères, certifié conforme par l'ordonnateur,
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2021 du budget Maison médicale n°15003.**

Pour : 14 voix

2022 03 021 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET MAISON MEDICALE 15003

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2021 du budget Maison médicale n°15003 et se retire de la salle pour laisser la présidence à Madame Laurence GOBÉ, 1^{ère} adjoint au Maire,

L'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2021

Pour : 13 voix

Le Conseil municipal arrête, à l'unanimité, les comptes 2021 du budget Maison médicale n°15003:

FONCTIONNEMENT					
Dépenses	Recettes	Résultat	Report	Montant capitalisé	Excédent ou déficit
13 319,20 €	54 534,45 €	41 215,25 €	21 382,62 €	21 382,62 €	41 215,25 €

INVESTISSEMENT				
Dépenses	Recettes	Résultat	Report	Excédent ou déficit
104 203,63	27 011,68 €	- 77 191,95 €	92 027,85 €	14 835,90 €

Excédent global 2021 56 051,15 €

2022 03 022 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET MAISON MEDICALE 15003

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 92 027,85 €
 Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0,00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent- 001) de la section d'investissement de : 77 191,95 €
 Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 41 215,25 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 26 000,00 €
 En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 11 164,10 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que les résultats de l'exercice 2021 seront affectés comme suit :

Affectation en investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) R1068 41 215,25 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté R002 0,00 €

Pour : 14 voix

2022 03 023 Vote du Budget Primitif 2022 Maison médicale n°15003

M. le Maire présente le budget primitif 2022 proposé par la Commission communale des Finances lors de sa réunion du 09/03/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le budget primitif 2022 de la Maison médicale n°15003 équilibré, après reprise des résultats, en recettes et en dépenses à la somme de :

Section de fonctionnement

Dépenses : 57 300,00 €

Recettes : 57 300,00 €

Section d'investissement

Dépenses : 84 057,00 €

Recettes : 84 057,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein du même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles.

Pour : 14 voix

2022 03 024 ACCEPTATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET CENTRE BOURG 15004

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion (*document retraçant les opérations budgétaires en dépense et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné*).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 du budget Centre-bourg n°15004 établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères.

Monsieur le Maire certifie que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures du compte administratif de la commune.

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères, certifié conforme par l'ordonnateur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2021 du budget Centre-bourg n°15004.

Pour : 14 voix

2022 03 025 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET CENTRE-BOURG 15004

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2021 du budget Centre-bourg n°15004 et se retire de la salle pour laisser la présidence à Madame Laurence GOBÉ, 1^{ère} adjoint au Maire,

L'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2021

Pour : 13 voix

Le Conseil municipal arrête, à l'unanimité, les comptes 2021 du budget Centre-bourg n°15004 :

FONCTIONNEMENT				Intégrations de résultats d'ordre non budgétaire	Excédent
Dépenses	Recettes	Résultat	Report		
27 300,24 €	16 957,42 €	- 10 342,82 €	21 538,65 €	2 038,65 €	9 157,18 €

INVESTISSEMENT				Intégrations de résultats d'ordre non budgétaire	Excédent
Dépenses	Recettes	Résultat	Report		
359 831,02 €	71 656,46 €	- 288 174,56 €	356 185,54 €		68 010,98 €

Résultat Global 2021 77 168,16 €

2022 03 026 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET CENTRE-BOURG 15004

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 202103028 du 16/03/2021 validant la Clôture du Budget Boulangerie n°15002 et le transfert de l'actif et du passif, ainsi que les résultats de fonctionnement et d'investissement 2021 sur le budget Centre-Bourg n°15004,

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports- Budget Centre-bourg n°15004:

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure 356 185,54 €
 Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 19 500,00 €

Reports- Budget Boulangerie n°15002:

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure 4 377,68 €
 Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0,00 €

Soldes d'exécution - Budget Centre-bourg n°15004:

Un solde d'exécution (Déficit- 001) de la section d'investissement de : -288 174,56 €
 Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : - 10 342,82 €

Soldes d'exécution - Budget Boulangerie n°15002:

Un solde d'exécution (Excédent- 001) de la section d'investissement de : 3 620,85 €
 Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 9 226,75 €

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser- Budget Centre-bourg n°15004

En dépenses pour un montant de : 50 000,00 €
 En recettes pour un montant de : 50 000,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que les résultats de l'exercice 2021 seront affectés comme suit :

Affectation en investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) R1068

0,00 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté R002

18 383,93 €

Pour : 14 voix

2022 03 027 Vote du Budget Primitif 2022 Centre-bourg n°15004

M. le Maire présente le budget primitif 2022 proposé par la Commission communale des Finances lors de sa réunion du 09/03/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le budget primitif 2022 Centre-bourg n°15004 équilibré, après reprise des résultats, en recettes et en dépenses à la somme de :

Section de fonctionnement

Dépenses : 58 383,93 €

Recettes : 58 383,93 €

Section d'investissement

Dépenses : 453 736,58 €

Recettes : 453 736,58 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein du même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles.

Pour : 14 voix

2022 03 028 ACCEPTATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL 15000

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion (*document retraçant les opérations budgétaires en dépense et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné*).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal n°15000 établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères.

Monsieur le Maire certifie que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures du compte administratif de la commune.

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères, certifié conforme par l'ordonnateur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2021 du budget principal n°15000.

Pour : 14 voix

2022 03 029 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL 15000

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2021 du budget principal n°15000 et se retire de la salle pour laisser la présidence à Madame Laurence GOBÉ, 1^{ère} adjoint au Maire,

L'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2021

Pour : 13 voix

Le Conseil municipal arrête, à l'unanimité, les comptes 2021 du budget principal 15000 :

FONCTIONNEMENT				Montant capitalisé	Excédent ou déficit
Dépenses	Recettes	Résultat	Report		
875 033,79 €	1 225 268,79 €	350 235,00 €	271 055,17 €	271 055,17 €	350 235,00 €

INVESTISSEMENT				Excédent ou déficit
Dépenses	Recettes	Résultat	Report	
1 493 266,85 €	1 593 458,36 €	100 191,51 €	- 17 427,37 €	82 764,14 €

Excédent global 2021 432 999,14 €

2022 03 030 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL 15000

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -17 427,37 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0,00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent- 001) de la section d'investissement de : 100 191,51 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 350 235,00 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 192 000,00 €

En recettes pour un montant de : 120 384,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que les résultats de l'exercice 2021 seront affectés comme suit :

Affectation en investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) R1068 350 235,00 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté R002 0,00 €

Pour : 14 voix

2022 03 031 Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2022.

Il rappelle les taux d'imposition de 2021.

Les ressources perdues par la collectivité par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales sont compensées par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),

Monsieur le Maire informe l'assemblée des bases d'imposition prévisionnelles pour 2022 :

- Bases prévisionnelles 2022 Foncier Bâti : 690 600
- Bases prévisionnelles 2022 Foncier Non Bâti : 67 400

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de ne pas modifier les taux d'impositions pour 2022, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :

28,50 % + 19,90% (Part départementale de la TFPB 2021), soit 48,40 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :

77,39 %

Pour : 14 voix

2022 03 032 Vote du Budget Primitif 2022 Principal n°150

M. le Maire présente le budget primitif 2022 proposé par la Commission communale des Finances lors de sa réunion du 09/03/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le budget primitif 2022 Principal n°15000 équilibré, après reprise des résultats, en recettes et en dépenses à la somme de :

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 236 790,00 €

Recettes : 1 236 790,00 €

Section d'investissement

Dépenses : 1 706 605,53 €

Recettes : 1 706 605,53 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein du même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles.

Pour : 14 voix

2022 03 033 Vote d'une subvention en section de fonctionnement sur le BP2022 du CCAS n°15050

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait voté une subvention de fonctionnement de 1 000 € sur le BP 2021 du CCAS qui est dépourvu de recettes.

Afin d'équilibrer le BP2022 du CCAS n°15050 et de maintenir les actions du CCAS, notamment l'organisation du repas annuel des personnes âgées, il propose de verser une nouvelle subvention de fonctionnement sur le BP2022 du CCAS n°15050.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser la somme de 1 000 € du BP Principal 2022 n°15050 sur le BP 2022 du CCAS n°15050,
- Confirme les crédits au compte 6573641 du BP Principal 2022 n°15050.

Pour : 14 voix

2022 03 034 Vote du remboursement de l'avance faite au budget Maison médicale n°15003

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait voté en 2015 une avance du budget principal n°15000 sur le budget de la Maison médicale n°15003 et que celle-ci peuvent être remboursée :

Numéro d'inventaire	Montant	Date d'acquisition	Imputation
AVANCEB156	17 457,39 €	28/09/2015	27638

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De rembourser l'avance faite sur le budget maison médicale en date du 28/09/2015 d'un montant de 17 457,39€
- Confirme les crédits :
 - o en section dépense d'investissement au compte 16878 du budget Maison médicale 2022 n°15003,
 - o en section recette d'investissement au compte 27638 du budget Principal 2022 n°15000.

Pour : 14 voix

2022 03 035 Vote d'une subvention en section d'investissement sur le BP2022 Centre-bourg n°15004

Monsieur le Maire rappelle le vote du BP2022 du Centre-bourg n°15004.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il convient de voter une subvention amortissable du budget principal 2022 n°15000 d'un montant de 163 615,53 € correspondant aux travaux de l'opération d'aménagement du bar et de logements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser la somme de 163 615,53 € du BP Principal 2022 n°15000 sur le BP 2022 du Centre-bourg n°15004,
- Confirme les crédits au compte 204182 du BP Principal 2022 n°15000.

Pour : 14 voix

2022 03 Budget Assainissement n°15001 – Travaux d'investissement exercice 2022

Suite au vote du Budget primitif 2022 Assainissement,

Le Conseil municipal a décidé de réaliser sur l'exercice 2022 les opérations suivantes, dans les limites de crédits ouverts au budget,

- Etude capacité des lagunes
- Plans du réseau EU
- Travaux Fosse EU et Eaux Grasses - Restaurant le Bon Accueil
- Extension du réseau assainissement collectif sur la route de St Hilaire (Lieu-dit Les Trois Pierres)

Chacune de ces opérations fera l'objet d'une décision du Conseil municipal.

2022 03 036 Budget Assainissement n°15001 – Travaux de reprise du réseau EP et EU Rue des Rosiers

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de reprendre le réseau EP et EU Rue des Rosiers. Il présente deux devis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de retenir le devis le moins disant de l'entreprise COUDRAY TP de Saint-Aubin-du-Cormier pour un montant de 10 883,00 € HT

CONFIRME les crédits en section d'investissement au compte 2315 du BP2022 Assainissement n°15001.

Pour : 14 voix

2022 03 037 Budget Centre-bourg n°15004 – Versement d'une Indemnité d'éviction aux Consorts Carrera

Dans le cadre du mouvement de revitalisation de son centre-bourg, Le Maire rappelle que la commune a lancé un projet de restauration du bâtiment situé au 23 rue du Général de Gaulle.

Le locataire, Monsieur Lissandro CARRERA a été informé que la commune (le bailleur) reprenait les lieux pour y procéder à une opération de démolition-reconstruction qui oblige à l'évacuation des lieux loués.

Monsieur Lissandro CARRERA n'a pas respecté ses obligations contractuelles en faisant obstacle à toute possibilité de réaliser des travaux et ne donnant aucune explication à son refus.

Monsieur Lissandro CARRERA a manqué à son obligation contractuelle en faisant une obstruction déraisonnée et infondée à la réalisation de travaux de grande ampleur en refusant de quitter les lieux de manière temporaire alors qu'il lui a été proposé un local commercial pour maintenir son activité pendant la phase des travaux.

La commune a ainsi refusé le renouvellement du bail en respectant un préavis de 6 mois et le terme prévu par la loi, et a donné par conséquent congé à Monsieur Lissandro CARRERA à la date d'expiration de la première période triennale, à savoir le 31 décembre 2021.

Cependant, la commune lui offre le paiement d'une indemnité d'éviction dans les conditions des articles L.145-14 et L.145-18 du Code du Commerce.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, dans le cadre de l'affaire opposant la commune aux Consorts CARRERA, d'engager le règlement d'une indemnité d'éviction sur un compte séquestre ouvert au nom de la commune auprès de la CARPA d'un montant de 10 500 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'engager le règlement d'une indemnité d'éviction sur un compte séquestre ouvert au nom de la commune auprès de la CARPA d'un montant de 10 500 €,

CONFIRME les crédits en section d'investissement au compte 275 sur le budget Centre-bourg n°15004

Pour : 14 voix

2022 03 Budget Centre-bourg n°15004 – Etude pour la création de chambres d’hôtes/gîtes

Suite au vote du Budget primitif 2022 Centre-bourg,

Le Conseil municipal a décidé de réaliser sur l’exercice 2022 l’opération suivante, dans les limites de crédits ouverts au budget,

- Etude pour la création de chambres d’hôtes/gîtes au « 24 Place de l’Eglise »,

Cette opération fera l’objet d’une décision du Conseil municipal.

2022 03 038 Travaux d’aménagement mairie_Diagnostic structure du plancher haut RDC

Monsieur le maire informe l’assemblée qu’il a sollicité un devis auprès du maître d’œuvre, M. Orain, titulaire du marché d’aménagement de la mairie pour la réalisation d’un diagnostic de la structure du plancher haut du rez-de-chaussée (*en vue d’un aménagement du 1^{er} étage*)

Il présente un devis de SARL LE COZ de Cesson-Sévigné pour la réalisation de ce diagnostic d’un montant de 1 500 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTÉ le devis de SARL LE COZ d’un montant de 1 500,00 € HT,

CONFIRME les crédits en section d’investissement au compte 231 – Opération 201706 du BP2022 Principal.

Pour : 14 voix

2022 03 039 Finances - Constitution d’une provision comptable pour créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d’application est précisé par l’article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur), une provision doit être constituée à hauteur du risque d’irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Chaque créance doit être analysée individuellement. Cependant, le Service de Gestion Comptable (SGC) propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions, afin d’éviter au Conseil de délibérer créance par créance.

Ainsi le montant à provisionner sera égal à 15 % des créances de plus de deux ans à la clôture de l’exercice. Par mesure de simplification un seuil minimal de 100€ est fixé, en accord avec le SGC, en deçà duquel la provision ne sera pas constituée.

Chaque année le montant de la provision pour créances douteuses sera ajusté par un mandat ou par un titre le cas échéant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de provisionner sur les budgets primitifs un montant égal à 15 % des créances de plus de deux ans à la clôture de l’exercice,

DECIDE que le montant de la provision pour créances douteuses sera ajusté chaque année par un mandat ou par un titre le cas échéant.

Pour : 14 voix

2022 03 040 Suppression et création d'un poste 1 d'Adjoint technique territorial aux services périscolaires

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il convient d'adapter les horaires aux besoins des services périscolaires,

Il convient donc de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet à **raison de 20.4 heures hebdomadaires** aux services périscolaires de l'école publique La Clé des Champs et

La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet à **raison de 17.5 heures hebdomadaires** relevant de la catégorie C aux services périscolaires de l'école publique La Clé des Champs à compter du 01/04/2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Décide à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 14 voix

2022 03 041 Suppression et création d'un poste 2 d'Adjoint technique territorial

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il convient d'adapter les horaires aux besoins des services périscolaires,

Il convient donc de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet à **raison de 25.1 heures hebdomadaires** aux services périscolaires de l'école publique La Clé des Champs et

La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet à **raison de 25.2 heures hebdomadaires** relevant de la catégorie C aux services périscolaires de l'école publique La Clé des Champs à compter du 01/04/2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Décide à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 14 voix

2022 03 042 Chemin rural - Demande de cession - La Héraudais

Monsieur le Maire rend lecture d'un courrier de M. David CORVAISIER, exploitant au lieu-dit La Héraudais, sollicitant la commune pour acquérir un chemin communal traversant sa propriété (parcelles cadastrées ZI n°174 et n°133). Ce dernier ayant pour projet d'installer des panneaux photovoltaïques sur ses bâtiments, nécessitant la création d'une tranchée sur le chemin communal pour rejoindre le transformateur sur le C.R.24.

Considérant que le chemin communal traversant cette propriété n'a plus d'intérêt,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

**ACCORDE à M. David CORVAISIER la cession du chemin communal traversant sa propriété,
AUTORISE M. David CORVAISIER à réaliser une tranchée traversant ce chemin communal,
PRECISE que M. David CORVAISIER prendra en charge les frais d'actes et de bornage liés à cette cession.**

Pour : 14 voix

2022 03 043 Cimetière - Devis pour l'agrandissement du columbarium

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a voté un crédit pour l'agrandissement du columbarium au cimetière communal,

Il propose un devis de l'entreprise SAS Eugène LAMBERT de Chauvigné d'un montant de 8 500 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

**ACCEPTÉ le devis de l'entreprise SAS Eugène LAMBERT de Chauvigné d'un montant de 8 500 € HT pour la
fourniture et pose d'un columbarium de 4 modules, en prolongement de l'existant,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre,
CONFIRME les crédits en section d'investissement au compte 2188 sur le BP Principal 2022.**

Pour : 13 voix

Abstention : 1 voix (Laurence GOBÉ)

2022 03 044 Délibération portant attribution de chèques cadeaux aux agents

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La commune de Saint-Ouen-des-Alleux attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD)

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont assujettis aux cotisations de sécurité sociale : - Chèque cadeaux de 50 € par agent.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents courant mars 2022. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 648.

Pour : 14 voix

2022 03 045 Tarification du goûter à la garderie municipale

Monsieur Philippe RAIPIN-PARVEDY rappelle que les goûters ne sont pas fournis par la garderie municipale. Les agents municipaux fournissent un goûter en cas d'oubli au prix de 0,50€.

Afin de limiter ces absences de goûter dans le cartable des élèves, il propose à l'assemblée :

- de fixer le prix du goûter à 1,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le prix du goûter à la garderie municipale à 1,50 €

Pour : 14 voix

2022 03 046 Demande de subvention – Classes 2

Monsieur le Maire rend lecture d'une demande de subvention de l'association des classes 2 afin d'organiser un bal des classes courant septembre 2022 ainsi que des animations ponctuelles sur l'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'allouer une subvention de 150€ à l'association des Classes 2,

CONFIRME les crédits en section de fonctionnement au compte 65748 du budget Principal 2022.

Pour : 13 voix

Abstention : 1 voix (Mickaël ADAM)

2022 03 047 Convention Territoriale Générale 2021-2025

Monsieur Philippe RAIPIN rappelle la délibération du 30/11/2021 validant les orientations et la mise en œuvre de la GTC et autorisant le Maire à signer la convention 2021-2025 avec la CAF d'Ille -et-Vilaine.

Il précise que l'emploi à ½ ETP (Equivalent Temps Plein) d'un chargé territorial missionné pour divers diagnostics petite enfance, ALSH et jeunes de 12-17 ans est estimé par la CAF à environ 24 000 € et serait financé à hauteur de 50% par la CAF. Il resterait donc 12000€ à se répartir entre les 4 communes partenaires du secteur Sud, à savoir Rives-du-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux, La Chapelle-Saint-Aubert et Saint-Christophe-de-Valains.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DONNE SON ACCORD pour participer à l'embauche d'un chargé territorial à raison d'1/2 ETP avec les 3 autres communes partenaires du secteur Sud sur les trois prochaines années.

CONFIRME les crédits sur le budget principal au chapitre 012.

Pour : 14 voix

2022 03 048 Remplacement de la porte du vestiaire de l'arbitre_Terrain des sports

Madame Laurence GOBÉ informe l'assemblée qu'il convient de remplacer la porte d'entrée du vestiaire arbitre au terrain des sports, suite à plusieurs effractions. Elle présente un devis de l'entreprise PLIHON de Mézières-sur-Couesnon d'un montant de 3 606,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTÉ le devis de l'entreprise PLIHON n°2760 pour le remplacement de la porte du vestiaire arbitre d'un montant de 3 606,00 € HT,

CONFIRME les crédits en section d'investissement au chapitre 21 du BP2022 principal n°15000

Pour : 14 voix

DIVERS

- Suite aux intrusions et les états déplorables constatées dans la buvette du terrain de football, il convient de remplacer la porte (à voir par la Commission sportive),
- Vote des subventions aux associations lors de la prochaine séance
 - Transmettre un mail/courrier aux associations afin d'actualiser le nombre d'adhérents et connaître les besoins,

Prochaines réunions des élus

- ✓ **Commission des affaires scolaires : Réunion le lundi 28 mars 2022 à 18h00 à la salle des fêtes**
 - Demande d'un/une ATSEM à la rentrée 2022-2023, suite à l'ouverture d'une classe de GS-CP
 - Courrier du Restaurant Le Bon Accueil résiliant le marché de prestation de repas aux élèves à compter du 18 juin 2022.
- ✓ **Commission des affaires d'urbanisme : Réunion de travail sur la révision/modification du PLU, le mercredi 31 mars à 18h30 à la salle des fêtes**

Fin de la séance à 22h30